



R SS3 EC

RECYCLAGE AMIANTE SOUS SECTION 3 PERSONNEL ENCADREMENT DE CHANTIER

Activité de retrait d'amiante, y compris dans les cas de démolition et d'encapsulage - (selon l'article R4412-94 Art.1 du Code du Travail)

PUBLIC VISÉ

Travailleur ayant, au sein de l'entreprise les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre et faire appliquer le plan de retrait ou un plan de confinement ou le mode opératoire

PRÉ REQUIS

- Etre âgé de plus de 18 ans
- Maîtriser la langue française
- Avoir satisfait à la visite médicale au poste de travail prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.
- Attestation de compétence datant de moins de trois ans. conforme aux exigences de l'arrêté du 23/02/2012

DURÉE

2 jours – 14 heures

NOMBRE DE PARTICIPANTS

10 maximum

LIEU

Vivalians
ZAC des Beaux Soleils
9 chaussée Jules César – 95520 OSNY

OBJECTIFS

- Être capable d'appliquer un plan de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante
- Connaître les notions d'aérodynamique ;
- Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier

Moyens pédagogiques

- Diaporama-Projection support formation
- Mise en situation sur plateforme pédagogique
- Remise d'un support de formation

Moyens techniques

- Salle
- Ordinateur
- Videoprojecteur
- Plateforme pédagogique

Moyens d'encadrement

- Formateur à la prévention des risques liés à l'amiante titulaire d'une attestation de compétences délivrée par l'INRS et l'OPPBT
- Vivalians est certifié pour les formations amiante SS3 par l'ICERT sous le certificat n° CPS FRA0005/2012/AMI-S3/30



VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP ?

Nos formations peuvent vous être accessibles. Néanmoins, la validation de certaines formations peut être subordonnée à la mise en œuvre de séquences pratiques. Une analyse sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier précisément les conditions de faisabilité de la formation.

Pour toute information : contact.handicap@vivalians.fr

Autres sources d'informations



Contexte réglementaire :

Arrêté du 23 février 2012
Décret du 04 mai 2012

MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Evaluation théorique de 20 minutes réalisée à l'aide d'un QCM et/ou d'un questionnaire à réponses courtes
- Evaluation pratique de 3 heures en continu élaborée à partir d'une mise en situation sur plateforme pédagogique et entretien oral
- Feuille d'émargement
- Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation
- Attestation de compétence nominative délivrée suite à la validation des compétences

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Cette formation devra être suivie dans les 3 ans d'une formation de « recyclage »



R SS3 EC

RECYCLAGE AMIANTE SOUS SECTION 3 PERSONNEL ENCADREMENT DE CHANTIER

PROGRAMME

PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION DU PERSONNEL ENCADREMENT DE CHANTIER

Conformément à l'arrêté du 23/02/2012 modifié

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées ;

LES POINTS SUIVANTS FONT NOTAMMENT L'OBJET DE MISES EN SITUATION SUR PLATEFORME PÉDAGOGIQUE

- Être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement ;

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamisme de chantier ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- Être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- Être capable d'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- Être capable d'assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- Être capable de choisir des EPI adaptés ;
- Être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers
- Être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;